



Soutien aux associations locales – Année 2021

Communauté de Communes du Pays de Bitche

Dossier à retourner au plus tard pour le 30 octobre 2021 à 16h00 au siège de la Communauté de Communes ou par mail : culture@cc-paysdebitche.fr

Le monde associatif a été particulièrement impacté par la crise sanitaire. Certains événements n'ont pas pu avoir lieu en raison du confinement ou de la difficulté de mise en œuvre des protocoles sanitaires. Les ressources financières générées habituellement par ces événements peuvent donc manquer à l'appel. Certaines associations ont adapté leur fonctionnement et leurs activités pour conserver un lien avec leurs adhérents.

La Communauté de Communes du Pays de Bitche souhaite soutenir les associations locales en participant **au financement de manifestations ou d'équipements essentiels à la poursuite de leurs activités**. Les dépenses déjà réalisées (entre janvier et octobre 2021) sont éligibles à ce soutien financier, sous réserve de présentation des factures datant de 2021.

Pour pouvoir bénéficier d'une aide de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, l'association doit :

- avoir un rayonnement intercommunal ;
- avoir son siège sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Bitche.

Les associations à but lucratif ne sont pas éligibles au présent projet de soutien aux associations.

Le soutien financier ne doit pas avoir pour but de financer le fonctionnement habituel de l'association.

En ce qui concerne l'acquisition d'équipements, les projets prévoyant des mutualisations avec d'autres associations ou structures qui favorisent l'accès à des pratiques pour tous les publics seront valorisés.

Une commission se réunira après la date limite de dépôt des dossiers pour proposer au Conseil Communautaire l'attribution des aides selon les critères mentionnés ci-dessus.

Présentation de l'association

Nom – Dénomination :

Numéro SIRET :

Nom – Prénom du/de la représentant(e) légal(e) :

Adresse du siège :

Courriel :

Téléphone :

MOYENS HUMAINS (Au 31 décembre de l'année écoulée) :

Adhérents : Personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association	
Nombre de bénévoles : Personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association de manière non rémunérée.	
Nombre de volontaires : Personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par exemple Service Civique)	
Nombre de salarié(e)s en équivalent temps plein (ETP)	
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	

PRESENTATION DU PROJET :

Précisez :

- La nature des dépenses concernées par la demande de subvention :
(Joindre le(s) devis ou les factures acquittées, datant de 2021)

- Le public bénéficiaire du projet :

- Les objectifs visés par le projet :

PARTENAIRES :

Association(s)/structure(s) impliquée(s) dans le projet, autres partenaires financiers sollicités :

POUR LES ASSOCIATIONS AYANT BENEFICIÉ D'UNE SUBVENTION INTERCOMMUNALE EN 2020

Evaluation de l'action (résultat de l'action, impact, fréquentation, bilan financier)

EVENEMENT(S) ORGANISÉ(S) HABITUELLEMENT PAR L'ASSOCIATION ET N'AYANT PAS EU LIEU EN 2020 OU 2021 EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE :

BUDGET PREVISIONNEL

Le total des dépenses doit être égal au total des recettes
La participation intercommunale ne pourra excéder 50 % du budget global

NATURE DES DEPENSES	Montant ¹ (en € TTC)	RECETTES	Montant (en € TTC)
TOTAL		TOTAL	

A noter : les dépenses déjà réalisées (acquittées à la date de dépôt du dossier) sont éligibles sous réserve de présentation des factures datant de 2021.

¹

Ne pas indiquer les centimes d'euros.

Déclaration sur l'honneur

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toute demande quel que soit le montant de la subvention sollicitée. Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'association

- certifie que l'association est régulièrement déclarée (joindre impérativement la copie des statuts)
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des obligations administratives et des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics (dans la colonne « recettes » du budget prévisionnel), ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- demande une subvention de (indiquer le montant en €) :
- précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte :

Banque :

Domiciliation :

Code Banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB

Fait, le à

Signature

Attention

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.